Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9170776
Centre d'intérêt : 870

Fédération des cégeps. Comité sur l'enseignement professionnel.

L'enseignement professionnel au cégep : synthèse des travaux du Comité / le Comité [sur l'enseignement professionnel]. -- [Montréal] : Fédération des cégeps, 1981.
102 p. ; 28 cm. -- (Document de travail / Fédération des cégeps)

Notes bibliogr. au bas des p.

Descripteur(s) : Enseignement professionnel * Collégial (Ordre d'enseignement)

Ce document présente une synthèse de l'étude sur l'enseignement professionnel au cégep divisée en trois volets : accessibilité et démocratisation, adéquation entre les contenus de formation et les réalités du monde du travail, relations collège-milieu. L'ensemble de ces dossiers constitue une représentation exhaustive de l'enseignement professionnel. Le comité conclut avec une liste de recommandations concernant chaque dossier.

Type de document :

Octobre 1981

1070776

L'enseignement professionnel au cégep

Synthèse des travaux du comité

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le comité

Fédération des cégeps

Octobre 1981

9170776

L'enseignement professionnel au cégep

Synthèse des travaux du comité

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le comité

Fédération des cégeps

TABLE DES MATIERES

	Page
PRESENTATION	1
ENONCES DE PRINCIPE	9
ACCESSIBILITE ET DEMOCRATISATION	12
Accessibilité et démocratisation: les obstacles	
1. Les aptitudes intellectuelles nécessaires pour poursuivre des études de niveau collégial.	13
2. Le cloisonnement des niveaux d'enseignement et des clientèles	15
3. Le contingentement	17
4. La distribution des options professionnelles.	18
5. Les contingences financières	19
6. Les préjugés sexistes	20
7. L'accès aux étrangers	21
8. L'accès des personnes handicapées	22
9. Démocratisation - conclusion	23
ENSEIGNEMENT A DISTANCE ET ACQUIS DE FORMATION NON SCOLAIRE, CONTRIBUTION A L'ACCESSIBILITE POUR LES ADULTES	24
LES PROGRAMMES	30
1. Les problèmes socio-idéologiques	31
2. L'élaboration des programmes	35
a) cadre général d'un programme	36
b) la multiplicité d'un programme	38
c) les fonctions de travail: base d'élaboration et de revision des programmes professionnels	39
d) les pratiques actuelles d'élaboration et d'évaluation des programmes	40
e) proposition d'une structure pour l'élaboration et la revision des programmes	42

.../

TABLE DES MATIERES (suite)

	Page
3. L'évaluation des programmes.....	49
4. Les ressources humaines et matérielles.....	53
a) les ressources humaines.....	54
b) les ressources physiques.....	58
LES RELATIONS COLLEGE-MILIEU.....	60
1. La problématique collège-milieu.....	61
2. Le milieu.....	62
3. Les interactions collège-milieu.....	64
4. Moyens concrets de concertation collège-milieu.	66
a) les comités collège-travail.....	66
b) les stages.....	67
c) les projets de fin d'étude.....	69
d) les centres spécialisés et la recherche..	69
e) les relations de service.....	71
f) les programmes de formation sur mesure...	72
g) le perfectionnement technique des professeurs.....	73
h) les corporations professionnelles.....	74
i) participation du milieu au Conseil d'administration.....	75
CONCLUSION A L'ENSEMBLE DES DOSSIERS.....	77
LISTES DES RECOMMANDATIONS.....	81
1. Accessibilité et démocratisation: Les obstacles.	82
2. Enseignement à distance et acquis de formation non scolaire, contribution à l'accessibilité pour les adultes.....	89
3. Les programmes.....	93
4. Les relations collège-milieu.....	99

PRESENTATION

PRESENTATION

C'est dans la foulée des travaux initiés par la Fédération des cégeps en réponse aux propositions gouvernementales contenues dans "Les Collèges du Québec, nouvelle étape" qu'il faut chercher l'origine du présent comité, et donc des textes aujourd'hui soumis à la consultation. Le Conseil d'administration de la Fédération avait en effet confié à un comité de travail le mandat d'élaborer des projets de réaction sur les principaux éléments de l'énoncé de politique. C'est ainsi que furent publiées des prises de position sur la loi 25, le régime pédagogique, la création du Conseil des Collèges, les affaires étudiantes, l'éducation des adultes et l'évaluation. Restait l'enseignement professionnel, au sujet duquel le Ministre annonçait son intention de formuler ultérieurement une politique globale. Soucieux de permettre à la Fédération de se préparer à cette éventualité, le comité de travail, communément appelé Comité Directeur, remit au Conseil d'administration une problématique du développement de cet enseignement au niveau collégial. Le 28 février 1980, le Conseil d'administration de la Fédération confiait à un second comité de travail le mandat de donner suite à cette problématique et

- de faire, pour l'ensemble des points, l'état de la question en précisant les études ou recherches nécessaires;

.../

- de déterminer les sujets dont l'analyse semblerait prioritaire, en tenant compte à la fois du projet du gouvernement à l'endroit des cégeps et de la commission d'études sur la formation des adultes;

- d'élaborer les projets de position de l'organisme sur ces questions.

L'éventail de sujets identifiés dans la problématique était très large et proposait une approche globale de l'enseignement professionnel au niveau collégial. Il y était question de l'étudiant, du milieu du travail et du collège. Parmi les principaux points identifiés se trouvaient:

- la formation générale fournie par le secondaire et notamment la formation scientifique;

- les effets sur l'étudiant de l'intégration de l'enseignement professionnel à un système d'enseignement polyvalent;

- les objectifs de la formation du niveau collégial: adaptation à l'évolution technologique ou la maîtrise de techniques immédiatement utilisables;

- la situation de l'étudiant adulte relativement aux programmes professionnels;

- l'étudiant face à l'emploi;

- les régions et la distribution des programmes professionnels;

- l'évolution technologique et la pression qu'elle exerce sur les programmes;

- les associations, corporations, et organismes et les pressions qu'ils exercent sur la formation;

- la situation du marché de l'emploi et la pression qu'elle exerce sur l'admission (le contingentement).

Le collège y était présenté comme lieu de formation chargé de réaliser, par ses programmes, l'intégration entre d'une part l'étudiant et ses besoins et d'autre part les pressions du milieu du travail.

Il importait alors de traiter de:

- la durée et du degré de spécialisation requis par les programmes de formation;
- l'instauration des troncs communs;
- l'évolution technologique et du continuum interniveaux;
- la distribution des programmes;
- l'apprentissage et de la formation en entreprise;
- la recherche et des centres spécialisés;
- des stages;
- des relations école-milieu de travail;
- des équipements et de l'évolution technologique;
- la création d'un fonds de développement de l'enseignement professionnel.

La plupart de ces sujets avait donné lieu à un moment ou à l'autre à de vives discussions dans le réseau, mais aucun n'avait fait l'objet de prises de positions formelles. Bien plus, la plupart n'étaient pas ou que très peu documentés. Le nouveau comité de travail se voyait donc chargé de proposer des orientations et de formuler des propositions dans un domaine neuf, mais pourtant miné des contradictions idéologiques ou pratiques de bien des intervenants. Il lui fallait déblayer en quelque sorte, un chantier encombré de matériaux disparates, quoique souvent très valables, et organiser une réflexion cohérente sur l'enseignement professionnel qui soit fidèle aux positions prises sur des sujets connexes et qui respecte les axes de développement privilégiés par la Fédération.

A prime abord, et pour faire justice à l'ensemble des préoccupations, il fallait un comité multidisciplinaire ... et du temps! On eut un comité de huit personnes soit:

Benoit Bouchard, directeur général, Cégep de Saint-Félicien
Louise Chené, directrice du secteur développement et communications, Fédération des cégeps
Julien Côté, coordonnateur de l'enseignement, Cégep de Lévis-Lauzon
Régis Dubuisson, directeur des services pédagogiques, Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu
Roger Frot, directeur des programmes, Cégep de Sherbrooke
Jeanne LeRoux, conseillère en affaires éducatives, Fédération des cégeps
André Paquette, directeur adjoint des services pédagogiques, Cégep Ahuntsic
Germain Voyer, directeur des services pédagogique, Cégep de Rimouski.

... et presque deux ans, durant lesquel, le comité put aussi compter, pour quelques sujets, sur la collaboration de M. Wilfrid Gariépy et de Mme Michèle Leroux.

L'appropriation, par le comité de l'enseignement professionnel, de la problématique confiée par le Conseil d'administration se fit en deux temps. On convint d'abord de l'ampleur du dossier et de la nécessité d'en traiter tous les aspects d'une manière assez exhaustive pour faciliter une prise de position globale, puis on détermina un certain nombre de balises propres à guider la réflexion:

- ne pas remettre en question la vocation originelle des collèges d'enseignement général et professionnel (polyvalence);
- envisager le développement de l'enseignement professionnel dans une perspective de niveau, c'est-à-dire, d'étape de scolarisation;
- considérer l'ensemble des clientèles des collèges;
- ne travailler que sur ce qui concerne le réseau collégial, et donc ce sur quoi les collèges peuvent agir.

Il fut ensuite possible de procéder à une première explicitation des sujets retenus qui conduisit à les regrouper en trois volets:

- accessibilité et démocratisation
- adéquation entre les contenus de formation et les réalités du monde du travail (programmes)
- relations collège - milieu.

Ces trois dossiers, dont ce document présente une synthèse, offrent au lecteur un tour d'horizon complet de la formation professionnelle au cégep, de ses conditions de réalisation et de développement et proposent une série de recommandations propres à en rationnaliser l'exercice. On s'y préoccupe autant des adultes que des jeunes, autant de l'environnement que de la pratique. Certains aspects sont plus prospectifs, ils visent à proposer des hypothèses de développement à plus long terme, d'autres sont plus pratiques et tentent d'articuler des propositions concrètes à partir d'idées qui ont déjà circulé dans le réseau. Tout n'a pas la même lourdeur; mais l'ensemble constitue un effort de représentation exhaustive de l'enseignement professionnel au cégep.

Les trois volets ont été traités de façon différente. Ainsi, le document "Accessibilité et Démocratisation: les obstacles" discute-t-il des obstacles généraux qui peuvent entraver l'accès aux études collégiales. Certains sont spécifiques à l'enseignement professionnel, la plupart s'appliquent tout autant aux études générales. Discriminer aurait été faire oeuvre incomplète. Ce document est suivi d'un texte intitulé:"Contribution à l'accessibilité et à la démocratisation" qui analyse certaines conditions particulières

d'accessibilité des adultes et propose une réflexion sur les acquis de formation non scolaire et l'enseignement à distance.

Le document intitulé "Les Programmes", et qui reflète les conditions d'élaboration, de réalisation et d'évaluation des programmes professionnels, s'appuie lui sur un document de référence: "Les Programmes: historique et conjoncture actuelle" qui fait le point des discussions successives autour de cette question. On y suit très bien la genèse des contradictions idéologiques et l'évolution lente de la notion de programmes.

Le dernier volet "Les relations Collège - Milieu", outre des propositions concrètes relatives à l'insertion des collèges dans le milieu québécois et de chaque collège dans son milieu particulier, reprend l'essentiel des idées du comité sur le développement de l'enseignement professionnel afin d'en projeter une synthèse exportable.

En tout, donc, 6 documents, incluant la présente synthèse. Six documents qui ont été réalisés d'une manière particulière à laquelle ne rend peut-être pas justice notre façon de les publier. Tous les textes publiés sont l'oeuvre de tous les membres du comité.

Dans un premier temps, chacun a dû travailler sur un sujet et élaborer un premier plan de travail soumis à la discussion serrée de tous les membres. A cette occasion, ceux-ci se prononçaient sur l'exhaustivité du traitement, discutaient de l'argumentation probable et formulaient les recommandations.

Dans un second temps, l'auteur du plan, ou un autre membre de l'équipe, élaborait un premier document de travail soumis, encore une fois à l'approbation, ligne par ligne, du comité. Suivaient enfin la rédaction finale, les dernières corrections et, au besoin la consolidation en un seul document de textes écrits par plusieurs. C'est ainsi que nos documents portent la signature de celui ou de ceux qui ont assumé la responsabilité du dossier, pour le comité de l'enseignement professionnel. Cela était pour nous une façon de souligner la qualité et le volume de travail assumé par chacun. En aucun cas, faut-il en déduire que les idées qui y sont explicitées n'engagent que leur auteur. Elles engagent tous les membres du comité et ce, jusqu'à ce que la Fédération des cégeps y aie fait son choix en identifiant, par la voix des délégués de collège, sa position en matière d'enseignement professionnel de niveau collégial.

ENONCES DE PRINCIPE

ENONCES DE PRINCIPE

Avant d'entreprendre la synthèse des dossiers produits par le comité sur l'enseignement professionnel, il convient de rappeler les grands principes que la Fédération des cégeps énonçait dans son Mémoire en réponse au document de consultation "La formation professionnelle des jeunes au Québec", en janvier 1981.

Ces principes ont orienté et inspiré l'ensemble des travaux du comité.

- LES INSTITUTIONS DU NIVEAU COLLEGIAL ONT UN CARACTERE POLYVALENT

> "La polyvalence, telle qu'elle se reflète dans l'organisation de l'enseignement collégial, est un acquis original; elle représente l'expression positive du décloisonnement des sections étanches et des réseaux parallèles qui existaient auparavant.
>
> L'intégration de l'enseignement professionnel et général, base de la polyvalence du niveau collégial, doit être considérée comme définitivement ancrée."

- LE NIVEAU COLLEGIAL CONSTITUE UN NIVEAU DISTINCT

> "La création du niveau collégial répondait, entre autres, à un objectif d'accessibilité à des études post-obligatoires. C'est pour favoriser cette accessibilité que cet enseignement public a été situé à un niveau distinct à la fois du secondaire et de l'université; en retour, la poursuite de

.../

cet objectif a confirmé que cet enseignement possède sa personnalité propre et constitue un niveau distinct."

- LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU NIVEAU COLLEGIAL EST UNE FORMATION INTEGRALE

"Si on prend pour acquis que nos performances comme travailleurs ne peuvent être dissociées de ce que nous sommes comme personnes, il devient évident que la formation professionnelle ne saurait être assimilée à la seule spécialisation. C'est dans cet esprit que les programmes de formation professionnelle du niveau collégial offrent en même temps, et se complètent, des cours de spécialisation et des cours de formation générale et visent à la formation intégrale des individus." (1)

---

(1) Mémoire de la Fédération des cégeps en réponse au document de consultation "La formation professionnelle des jeunes au Québec". Janvier 1981.

.../

ACCESSIBILITE ET DEMOCRATISATION: LES OBSTACLES

ACCESSIBILITE ET DEMOCRATISATION: LES OBSTACLES

Dans quelle mesure les objectifs de démocratisation de la réforme scolaire des années 60 ont-ils été atteints et quelles sont les contraintes qui font qu'un certain nombre de jeunes n'ont pas accès au cégep? Tel est l'objet de la première partie du dossier sur l'accessibilité et la démocratisation: les obstacles.

1. LES APTITUDES INTELLECTUELLES NECESSAIRES POUR POURSUIVRE DES ETUDES DE NIVEAU COLLEGIAL

Tous les jeunes québécois qui pourraient et voudraient faire des études de niveau post-seconaire sont-ils inscrits dans nos institutions?

Se basant sur des études américaines et sur des comparaisons entre le taux de fréquentation des institutions post-secondaires au Québec et à l'étranger, le comité sur l'enseignement professionnel rapporte des chiffres troublants qui mesurent l'écart entre l'accessibilité potentielle et l'accessibilité réelle aux études post-secondaires.

Ainsi en 1947, la Commission on Higher Education du président Truman (1) estimait que 49% de la population totale auraient les aptitudes mentales requises pour faire deux années d'études post-secondaires, tandis qu'au moins 32% posséderaient les aptitudes mentales requises pour faire un cours supérieur de quatre ans dans une profession libérale ou spécialisée. Plus près de nous, Daniel Moynihan (1966) en arrive à des estimations comparables et conclut que parmi les Américains de 25 à 29 ans en 1960, environ 2.2 millions de personnes capables d'acquérir une instruction post-secondaire de quatre ans n'avaient pas atteint le niveau d'instruction pour lequel elles possédaient les aptitudes intellectuelles.

Par ailleurs, dans son mémoire présenté au ministre de l'Education en juin 1980, la F.N.E.Q. écrit que sur 100 étudiants qui entrent au primaire, 26 seulement se rendent aux études collégiales. Si l'on se fie aux chiffres cités par Pike et à ceux fournis par la F.N.E.Q., l'écart entre l'accessibilité potentielle et l'accessibilité réelle aux études collégiales est de l'ordre de 20 à 25%.

Si on compare les taux de fréquentation des étudiants québécois avec ce que l'on observe ailleurs, on voit que la fréquentation post-

---

(1) Robert M. Pike, Ceux qui n'iront pas à l'université et pourquoi, Association des universités et collèges du Canada - Canada 1970.

.../

secondaire québécoise n'atteint pas les niveaux enregistrés en Ontario et aux Etats-Unis (1). Ainsi, au premier cycle universitaire, la fréquentation québécoise est inférieure à celle de l'Ontario de 20 à 25% et atteint la moitié de celle des Etats-Unis. La situation du Québec présente toutefois une particularité: la fréquentation universitaire se produit à un âge plus avancé qu'ailleurs et comporte une part importante d'inscriptions à temps partiel. Aux deuxième et troisième cycles, la différence entre le Québec et l'Ontario ne tient plus qu'à l'âge des clientèles. Quant à la situation américaine, c'est à cette dernière étape du niveau universitaire qu'elle se distingue le plus de la fréquentation québécoise ou ontarienne qu'elle dépasse par plus du triple.

Ajoutons enfin que, selon les statistiques du S.R.A.M., les obstacles à l'accessibilité sont encore plus marqués au secteur professionnel qu'au secteur général.

2. LE CLOISONNEMENT DES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT ET DES CLIENTELES

Une des raisons pour lesquelles un certain nombre de jeunes ayant les capacités intellectuelles pour accéder au collège ne le font pas, tient au fait qu'une orientation préalable et prématurée empêche

---

(1) André Lespérance "La fréquentation scolaire post-secondaire au Québec et en Ontario de 1976-1977 à 1978-1979 et aux Etats-Unis en 1976-1977". Direction des études économiques et démographiques, M.E.Q.

.../

tout réajustement futur.

Il est évident que les programmes professionnels actuels s'adressent aux étudiants qui ont complété leurs études secondaires au secteur général. Le comité sur l'enseignement professionnel estime toutefois qu'il devrait exister une certaine souplesse au niveau des premiers cours de spécialisation et des préalables qui permettraient aux étudiants du secondaire professionnel d'accéder aux études collégiales dans leur spécialité.

A cet égard, le comité recommande, entre autres, que les collèges prennent l'initiative d'une concertation régionale avec leurs partenaires du secondaire afin de créer des mécanismes permettant le passage du programme professionnel secondaire au programme professionnel collégial sur la base d'un seul préalable: le certificat d'études secondaires.

L'enseignement régulier et l'enseignement aux adultes

Le comité constate actuellement un cloisonnement quasi systématique entre les enseignements donnés aux jeunes et ceux donnés aux adultes et croit qu'il y aurait lieu d'abolir la distinction enseignement régulier - éducation aux adultes et d'instaurer des mécanismes permettant un véritable aller-retour entre le travail et l'éducation.

.../

Aussi recommande-t-il que pour différencier l'enseignement régulier de celui des adultes en termes d'accessibilité, on substitue au critère de l'âge celui des besoins spécifiques d'encadrement et d'organisation des deux clientèles. Il recommande aussi que l'enseignement régulier soit redéfini comme celui s'adressant aux individus jeunes et moins jeunes en processus de formation continue et que l'éducation aux adultes s'oriente dans le sens de la formation discontinue et sur mesure.

3. LE CONTINGENTEMENT

Le contingentement est un mécanisme qui limite le nombre d'admissions dans un programme donné en fonction des capacités d'absorption du marché du travail. Ce mécanisme a subi de nombreuses critiques au cours des dernières années et on assiste depuis plus d'un an à un mouvement de "décontingentement" au profit d'une information scolaire et professionnelle plus soutenue et plus précise.

Le comité est d'accord avec ce mouvement et souhaite que le contingentement soit restreint aux seules contraintes imposées aux collèges par la disponibilité des ressources.

.../

Il recommande aussi que le ministère de l'Education remette aux collèges la responsabilité de fixer eux-mêmes les contingents en fonction des indications qui leur seront fournies sur la situation du marché du travail.

4. LA DISTRIBUTION DES OPTIONS PROFESSIONNELLES

Le comité sur l'enseignement professionnel rejoint sur ce sujet les positions de la F.N.E.Q. qui écrit dans son mémoire de juin 1980 que la révision de la carte d'enseignement "devra permettre à un plus grand nombre d'étudiants d'obtenir un enseignement de qualité quelle que soit leur provenance géographique afin qu'ils aient accès aux mêmes programmes et aux mêmes conditions sans pour autant que tous les programmes de formation ne soient offerts dans tous les cégeps".

Pour favoriser cette équité régionale, le comité recommande aussi que soient établis des troncs communs d'au moins une session entre divers programmes et que l'autorisation de dispenser ces troncs communs soit accordée au plus grand nombre possible de collèges surtout en dehors des grands centres urbains. Cette recommandation implique évidemment qu'on garantisse l'intégration des étudiants dans un autre cégep pour y terminer leurs études.

.../

5. LES CONTINGENCES FINANCIERES

Frais d'admission et d'inscription, matériel didactique, transport, hébergement, nourriture, ces coûts peuvent varier de façon significative suivant que l'étudiant vient de Chibougamau ou Montréal, qu'il habite ou non chez ses parents. Quant aux revenus, on peut en identifier trois sources: les parents, le travail et les prêts-bourses.

Le travail

Pour plus de la moitié des étudiants, les salaires accumulés pendant l'été ou l'année scolaire sont leur principale source de revenus. Aussi le comité recommande-t-il que les services de placement dans les collèges aient pour mission, outre le placement des finissants, de s'occuper du placement à temps partiel en cours d'études, du placement d'été et du placement de la clientèle adulte.

Les prêts-bourses

Au chapitre des prêts-bourses, le comité recommande que dans le calcul du régime des prêts-bourses, on tienne compte des écarts du coût de la vie selon les régions.

.../

Il recommande aussi que les bourses octroyées par divers organismes n'entrent pas dans le calcul du revenu de l'étudiant pour fins de détermination du montant des prêts-bourses.

6. LES PREJUGES SEXISTES

Après un examen attentif des admissions, le comité conclut qu'il n'existe pas de discrimination à l'égard de la clientèle féminine dans l'admission au cégep. Selon les chiffres du S.R.A.M., en effet, il y a légèrement plus d'admises (7,447) que d'admis (7,049) au secteur professionnel.

On constate aussi une certaine augmentation de la clientèle féminine dans des programmes où elle était jusqu'à présent peu représentée: aménagement forestier, technologie de l'architecture, techniques cartographiques, techniques policières, marketing, production. Il n'en reste pas moins que le degré de persévérance des filles qui entreprennent des études post-secondaires est moindre que celui des garçons. Il faut voir aussi que par tradition et conditionnement social et familial, les hommes et les femmes "préfèrent" choisir certaines options identifiées plus ou moins à leur sexe.

.../

Dans la lutte aux préjugés sexistes, le comité estime qu'il appartient aux cégeps de s'assurer que le choix de carrière n'est pas brimé d'une façon ou d'une autre en raison du sexe du candidat. En ce sens, les responsables de l'information scolaire et professionnelle doivent faire prendre conscience aux candidats des deux sexes qu'ils ont leur place dans l'exercice de telle ou telle profession.

7. L'ACCES AUX ETRANGERS

Les étudiants étrangers, parmi lesquels il faut distinguer entre les immigrants reçus et les étrangers de passage au Québec pour la durée de leurs études, rencontrent des difficultés particulières dans leur admission et leur intégration au cégep. Mentionnons, par exemple, les difficultés d'évaluation de leur dossier, de leur insertion dans le collège, les problèmes de langue et de culture et parfois même les problèmes de subsistance et de soins en cas de maladie.

Le comité recommande que le ministère de l'Education se dote d'instruments permettant d'évaluer non seulement le niveau de formation d'un étranger mais aussi ses acquis dans les disciplines qui exigent des préalables absolus. Il recommande qu'une personne dans le collège soit identifiée comme responsable de l'accueil des étudiants

.../

étrangers et de leur insertion dans la communauté collégiale. Il fait aussi des recommandations quant à l'inscription des étudiants étrangers dans les programmes contingentés et quant à l'information qui doit leur être véhiculée.

8. L'ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES

Le comité pense que c'est d'abord une attitude positive de l'ensemble des personnels qui permettra une meilleure accessibilité aux handicapés.

Le comité propose une série de recommandations concernant l'équipement de base dont les collèges devraient se doter pour faciliter l'accès aux personnes handicapés, l'accueil et le suivi particuliers dont ces personnes devraient être l'objet ainsi que l'information qui doit leur être donnée sur les difficultés inhérentes au programme choisi en regard de leur handicap.

Enfin, le comité suggère d'étudier la possibilité de désigner 3 ou 4 collèges, situés dans les grands centres, et de les spécialiser pour telle ou telle forme de handicap.

.../

9. DEMOCRATISATION - CONCLUSION

Enfin, le comité sur l'enseignement professionnel a examiné l'accès au cégep des étudiants d'origine socio-économiquement faible. Toutes les études démontrent que les étudiants des classes dites défavorisées parviennent en moins grand nombre au cégep que ceux des classes dites moyennes ou supérieures. Ainsi, selon une étude de Claude Escande (1978), l'origine sociale des étudiants en première année de cégep se répartissait comme suit: 9.3% d'étudiants provenant de la classe supérieure; 54.2% de la classe moyenne; 33% de la classe ouvrière et de la classe paysanne. Si on compare ces pourcentages à la structure sociale de l'ensemble de la population, il est évident que les enfants d'ouvriers y sont moins représentés.

Le comité n'apporte pas de recommandations sur cette question mais laisse les lecteurs sur cette réflexion de Michel Pichette: "Le rapport qu'entretiennent les classes sociales avec le monde du savoir, de l'information et de la science obéit à une dynamique cognitive et pédagogique autre que la nôtre. Mais il n'y a pas là raison de conclure en l'absence d'intérêt, de besoins, de nécessités et de capacités."

.../

ENSEIGNEMENT A DISTANCE ET ACQUIS DE FORMATION NON SCOLAIRES

CONTRIBUTION A L'ACCESSIBILITE POUR LES ADULTES

ENSEIGNEMENT A DISTANCE ET ACQUIS DE FORMATION NON SCOLAIRE, CONTRIBUTION A L'ACCESSIBILITE POUR LES ADULTES

Le second volet du dossier sur l'accessibilité aborde deux questions susceptibles de permettre aux adultes de mieux accéder à l'enseignement collégial. L'enseignement à distance et la reconnaissance des acquis de formation non-scolaire sont envisagés sous l'angle très pratique de la recherche de solutions concrètes.

Les contraintes géographiques constituent une entrave importante à l'accessibilité des adultes aux cégeps. Déjà les institutions ont mis sur pied des sous-centres pour desservir certains bassins de population trop éloignés. On offre aussi des cours par correspondance, à la radio, à la télévision ou dans les journaux.

L'enseignement à distance pose de nombreux problèmes, tels le choix de moyens techniques, l'organisation de support ou les cours nécessitant l'usage de laboratoire. Mais l'un des problèmes les plus épineux demeure la production de matériel didactique et d'instruments d'évaluation.

Il peut paraître étonnant à prime abord de relier la question de l'enseignement à distance à celle de la reconnaissance des acquis de formation non scolaire. Et pourtant, le grand problème qui se pose quand il s'agit

.../

de reconnaître des acquis de formation non scolaire pour fins de certification officielle n'est-il pas l'évaluation de ces acquis?

Le comité sur l'enseignement professionnel estime intéressant de relier ces deux questions de sorte que les outils d'évaluation nécessaires au développement de l'enseignement à distance puissent servir, en les adaptant au besoin, à la reconnaissance des acquis de formation non scolaire.

Le comité se limite à proposer une forme d'organisation regroupant les énergies, les expériences et les ressources des collèges. Pour guider sa réflexion, le comité a pris en considération les expériences vécues, le régime pédagogique en vigueur, ainsi que les objectifs du niveau collégial.

Afin de répondre aux importants besoins manifestés par les adultes tant pour l'enseignement à distance que pour la reconnaissance des acquis de formation non scolaire, le comité recommande que soit formée par les collèges intéressés une corporation à but non lucratif dont le mandat serait:

a) de regrouper le matériel existant;

b) de développer et mettre à jour le matériel requis pour l'enseignement à distance des cours choisis;

.../

c) de développer pour chaque cours choisi, le matériel requis pour l'évaluation;

d) de distribuer dans les collèges le matériel développé;

e) d'offrir aux collèges des moyens techniques de gestion pour l'encadrement des étudiants inscrits aux cours;

f) d'assurer une publicité nationale pour l'enseignement à distance de niveau collégial;

g) d'organiser des activités de perfectionnement pour les intervenants.

L'assemblée générale de cet organisme serait formée des directeurs des services pédagogiques des collèges membres. Son budget ferait l'objet d'une gestion par projet et ses activités globales lui permettraient de s'autofinancer.

Cet organisme serait chargé de coordonner le regroupement des clientèles pour les cours où il y a peu d'étudiants, ainsi que l'organisation d'examens dans le collège le plus près de l'étudiant.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des outils d'évaluation produits par un tel organisme dans le cadre de la reconnaissance des acquis de formation non scolaire, le comité sur l'enseignement professionnel s'est livré à un examen des règles du régime pédagogique qui pourraient s'appliquer en pareil cas.

.../

Le comité recommande de tenir compte des éléments suivants dans le développement d'un modèle général permettant de reconnaître des acquis de formation non scolaire:

a) que la personne admissible n'ait plus le statut d'étudiant à temps complet ou de finissant depuis au moins un an et qu'elle soit âgée de plus de 18 ans;

b) que la personne doive s'inscrire au moment et à l'endroit décidés par le Collège, à un ou des cours offert(s) par ce dernier;

c) que la personne doive se présenter en classe pour un "enseignement" d'appoint et au moins deux périodes d'évaluation, le tout étant encadré par un plan d'étude;

d) que la personne bénéficie d'un délai de préparation raisonnable entre la réception et l'explicitation du plan d'étude, et la première évaluation;

e) que la personne ait l'opportunité d'abandonner le cours entre la première et la seconde évaluation, et ce, sans qu'apparaisse la mention échec à son bulletin.

f) que l'enseignement d'appoint vise à faire mettre à jour ou réviser par l'étudiant une méthode d'approche des questions et un vocabulaire appropriés à la discipline;

g) que l'étudiant reçoive un B.C.U. attestant ses résultats scolaires;

h) que l'étudiant puisse faire la demande d'une reconnaissance officielle du ministère de l'Education: A.E.C., C.E.C., D.E.C.;

i) que le financement d'une telle activité d'apprentissage soit semblable à celui des cours réguliers de l'éducation aux adultes;

j) que le délai entre l'inscription et la réception du B.C.U. soit d'une session normale;

k) que l'étudiant suive les cours de synthèse et réalise les projets de fin d'études ou autres activités ayant les mêmes objectifs.

.../

Ces éléments de base sont valables pour tous les cours, incluant ceux dispensés selon des méthodes privilégiant une évaluation continue.

.../

LES PROGRAMMES

LES PROGRAMMES

La question des programmes de formation professionnelle est très vaste. Le nombre de ces programmes, la complexité des éléments mis en cause, la multiplicité des intervenants en font un problème difficile à aborder. Le comité sur l'enseignement professionnel a choisi d'identifier un certain nombre de problèmes liés au processus d'élaboration, de prestation et d'évaluation des programmes de formation.

Ces problèmes ont été séparés en quatre volets:

1. Problèmes "socio-idéologiques", sur lesquels le comité a peu de prise et pour lesquels il n'apporte pas de recommandation.
2. Problèmes liés à l'élaboration des programmes et proposition concrète de mécanisme utilisable dans l'élaboration et l'évaluation des programmes.
3. Problèmes d'évaluation et recommandations.
4. Problèmes et recommandations ayant trait aux ressources humaines et matérielles.

1. LES PROBLEMES SOCIO-IDEOLOGIQUES

a) L'absence de politique de main-d'oeuvre

Il semblerait irréaliste de parler de formation professionnelle sans y associer le problème de main-d'oeuvre et de l'absence

.../

de politique de main-d'oeuvre. Dans le Projet du gouvernement à l'endroit des cégeps, le ministre de l'Education d'alors, M. Jacques-Yvan Morin n'affirmait-il pas:

> "Le gouvernement est conscient que seule une politique globale de la main-d'oeuvre permettrait de fournir des réponses pertinentes aux problèmes soulevés par l'enseignement collégial professionnel."

De son côté, le Conseil du Patronat du Québec, en réponse au document de consultation "La formation professionnelle des jeunes au Québec" (1980) rappelle qu'il réclame depuis longtemps une telle politique et que les efforts particuliers entrepris par le ministère de l'Education en regard de la formation professionnelle devraient se situer à l'intérieur d'une politique de la main-d'oeuvre.

Le comité sur l'enseignement professionnel s'interroge pour sa part sur les difficultés de faire des choix de formation professionnelle sans ces données importantes sur la main-d'oeuvre et insiste sur l'urgence de répondre aux attentes maintes fois formulées.

Une politique de main-d'oeuvre apparaît nécessaire pour justifier le développement de certains programmes ou le contingentement de certaines options. Une connaissance approfondie et prévisionnelle

.../

des mouvements de la main-d'oeuvre permettrait aux collèges d'aérer certains programmes et de les rendre plus sensibles au marché du travail.

Toutefois, même si le désir de fonder, pour une part, les programmes de formation professionnelle de même que les contingentements sur des politiques de main-d'oeuvre apparaît logique et légitime, il semble que les études prévisionnelles de main-d'oeuvre demeurent une mesure tendancielle, soumise à de nombreux aléas, et à laquelle il faut accorder un poids relatif.

b) L'absence de consensus sur la notion de programme

L'examen de la notion de programme véhiculée dans les rapports Parent, Roquet, Nadeau, les travaux du CADRE, dans le Livre Blanc sur l'enseignement collégial, le Projet de règlement des études collégiales et la réaction de la commission des d.s.p. à ce projet, amène à constater que non seulement les définitions du mot programme sont nombreuses mais encore qu'elles présentent des sens fort différents.

On peut en distinguer trois:

- "le programme est un ensemble d'éléments, reliés fonctionnellement les uns aux autres pour produire des résultats prédéterminés

.../

par la nature des besoins auxquels on veut répondre". C'est la définition du rapport Nadeau. On retrouve la même idée d'ensemble ou de système dans les travaux du CADRE, dans le Projet du gouvernement à l'endroit des cégeps et dans un texte de la DGEC, L'élaboration des programmes d'études.

- Le programme est formé de contenus de cours en vue d'atteindre des objectifs de formation. C'est le sens qu'on retrouve dans le rapport Parent, le rapport Roquet et le Projet de règlement concernant les études collégiales.

- Le programme est "un ensemble de cours donnant droit à une certification". C'est la définition des d.e.p.

Le comité sur l'enseignement professionnel croit que cette confusion quant à la définition du mot programme en engendre d'autres dans les processus d'élaboration, de prestation et d'évaluation des programmes. Il pense qu'une définition et une compréhension commune du mot "programme" sont absolument nécessaires.

c) L'absence de consensus sur les finalités du système scolaire et sur les objectifs de formation

Dans tous les grands rapports sur l'éducation produits au Québec depuis le rapport Parent, on traite des finalités du système scolaire et des grands objectifs de formation. A des nuances près - ex.: les buts ayant comme cible l'individu et les buts ayant pour cible la collectivité selon le rapport GTX, ou l'insistance du rapport Nadeau pour

.../

réduire la dichotomie entre formation générale et formation professionnelle - ces textes proposent une vision assez convergente des objectifs généraux du niveau collégial et des finalités que doivent poursuivre les programmes et les cours. Nulle part ne se trouvent mis en cause les grands objectifs de démocratisation et d'accessibilité ou le caractère polyvalent des institutions collégiales.

Un autre discours toutefois est entendu dans le monde du travail, exprimé particulièrement par le Conseil du Patronat du Québec. On questionne la notion de formation générale ou "formation de base" et on porte un jugement de faillite sur l'intégration du secteur professionnel et du secteur général dans les cégeps.

Le comité sur l'enseignement professionnel estime que le point de vue du milieu de travail doit être pris en considération. Il juge aussi qu'il est nécessaire d'en arriver à une explicitation et à une concertation sur les finalités du système scolaire et sur les objectifs de formation.

2. L'ELABORATION DES PROGRAMMES

Dans le système scolaire du Québec, le processus d'élaboration des programmes du niveau collégial n'est pas du ressort des institutions. Les problèmes qui se posent au niveau de l'élaboration des programmes

.../

n'en ont pas moins des retombées concrètes au moment de leur prestation.

Quatre de ces problèmes seront évoqués ici. On constatera l'évolution et la constante remise en question du cadre général des programmes. On s'interrogera sur la multiplicité grandissante des programmes. On évoquera les fonctions de travail comme base d'élaboration des programmes professionnels. On examinera les pratiques actuelles d'élaboration et d'évaluation des programmes.

Enfin, une proposition concrète quant à la composition et au rôle des commissions de programmes sera explicitée.

a) Le cadre général d'un programme

La lecture des propositions énoncées depuis le rapport Parent quant au cadre général d'un programme montre que ce dernier est constamment remis en question.

Depuis l'organisation des programmes des cégeps en trois blocs de cours de dimension égale à la structure des programmes professionnels proposés par le Livre Blanc, l'évolution du cadre général des programmes marque néanmoins une continuité dans le sens d'une augmentation du nombre de cours ou de crédits et d'une augmentation de la part accordée à la spécialisation.

.../

Parmi ces propositions, il faut faire une place à part à celle du rapport Nadeau qui procède d'une logique fort intéressante mais radicalement différente des autres et entraînerait pour les cégeps d'importantes réorganisations de leurs ressources.

Ces remises en question traduisent aussi une absence de consensus quant aux finalités du système scolaire et aux grands objectifs de formation.

En attendant un tel consensus, le comité sur l'enseignement professionnel propose que le cadre général d'un programme professionnel soit celui proposé par la commission des d.e.p. en réaction au Projet ministériel de règlement des études collégiales.

> "Le programme donnant droit au Diplôme d'études collégiales comprend:
>
> . des cours obligatoires
>
> . un ensemble de cours de concentration, pour les programmes préparatoires à des études universitaires ou un ensemble de cours de spécialisation, pour les programmes préparatoires à l'exercice d'une occupation professionnelle reconnue comme exigeant une formation technique de niveau collégial
>
> . des cours complémentaires"

.../

"Les cours obligatoires déterminés par le ministre sont les suivants:

. Langue maternelle et littérature:	8 crédits
. Philosophie	6 crédits
. Education physique	2 2/3 crédits

Dans les collèges anglophones, les crédits de Philosophie peuvent être remplacés par des crédits en "Humanities". "

"La spécialisation comprend environ 60 crédits répartis comme suit:

. un bloc de cours prédéterminés (min. 50 crédits)
. un bloc de cours à option choisis par le collège parmi une liste de cours publiés dans les cahiers de l'enseignement collégial (env. 10 crédits)."

"Le bloc des cours complémentaires comporte 10 crédits choisis par l'étudiant dans les secteurs de connaissance qui ne sont pas de sa concentration ou de sa spécialisation.

L'étudiant dont le programme ne comprend pas de cours donnant les éléments de formation en civilisation québécoise doit y pourvoir dans son choix de cours complémentaires." (1)

b) La multiplicité des programmes

Face au nombre croissant des programmes, le comité sur l'enseignement professionnel craint que la surspécialisation ne s'installe et recom-

(1) Projet ministériel de règlement des études collégiales, Commentaires de la commission des D.S.P., document Projet de règlement des études collégiales, pp. 6-7, art. 9-10-11-13, 12 janvier 1981.

.../

mande que soient établis des troncs communs d'au moins une session entre divers programmes.

Plusieurs raisons incitent à militer en faveur de troncs communs:

1. favoriser l'accessibilité géographique à des programmes plus nombreux pour un plus grand nombre d'étudiants;
2. permettre à l'étudiant de faire plus de liens et d'avoir une vision plus large de son champ professionnel;
3. permettre au finissant une certaine mobilité dans sa recherche d'emploi.

c) Les fonctions de travail: base d'élaboration et de révision des programmes professionnels

L'apport de GIPEX dans l'élaboration des programmes professionnels est capital. Le travail de cet organisme qui depuis plusieurs années fournit la matière de base à l'élaboration de la dimension de spécialisation des programmes professionnels permet d'accorder la formation aux aptitudes et comportements requis par les fonctions de travail.

Un travail aussi sérieux et d'aussi grande envergure touchant l'une des dimensions des programmes professionnels rend plus sensible la fragilité de ce qui supporte l'élaboration des autres dimensions des programmes tant généraux que professionnels, telles les valeurs à

.../

transmettre ou les besoins intellectuels, affectifs ou psychomoteurs des étudiants.

Aussi le comité recommande qu'un mécanisme, analogue à GIPEX, supporte l'élaboration des dimensions psychopédagogiques et sociales des programmes.

d) Les pratiques actuelles d'élaboration et d'évaluation des programmes

Deux services de la direction générale de l'enseignement collégial se partagent les responsabilités en matière d'élaboration et d'évaluation de programmes: le Service de Recherche et Développement, pour ce qui est des nouvelles options et le Service des Programmes pour celles qui sont déjà implantées.

Les méthodes d'analyse diffèrent d'un service à l'autre, les critères aussi. Cette structure, compréhensible au moment du développement et de l'implantation des cégeps, nous paraît moins acceptable en phase de consolidation.

Cette répartition des responsabilités comporte le risque d'une multiplication des voies de sortie et donc d'une accentuation de la spécialisation. Le comité estime que répartir la responsabilité

.../

d'élaboration, d'expérimentation et de gestion des programmes entre deux services conduit à multiplier les projets spéciaux et à diluer le niveau d'intervention des partenaires reconnus.

Aussi recommande-t-il de confier à une même unité administrative la responsabilité d'expérimenter, d'implanter, d'évaluer et de gérer les programmes d'études.

Par ailleurs, la répartition des forces entre les comités pédagogiques, les comités consultatifs industriels et le comité permanent des programmes, dans l'élaboration des programmes, si elle paraît excellente en théorie, entraîne en réalité l'inefficacité de certains comités, en particulier à cause du manque de consensus sur ce que devrait être la formation professionnelle de niveau collégial.

Le comité sur l'enseignement professionnel, croit pour sa part, qu'il faut obliger les représentants des divers milieux à confronter leur vision des choses et à élaborer ou réviser les programmes en fonction de leurs expertises spécifiques. Pour ce faire, il faut inventer des structures qui les fassent travailler de concert et non en séquence.

.../

e) Proposition d'une structure pour l'élaboration et la révision des programmes

Inspiré par un modèle théorique d'élaboration de programmes(1), le comité sur l'enseignement professionnel propose la structure suivante pour l'élaboration et la révision des programmes. Il s'agit d'une esquisse à grands traits à laquelle on pourrait certes apporter des raffinements au niveau de l'application.

Cette structure s'applique à la phase de la préparation des programmes d'enseignement. C'est au ministère de l'Education qu'il appartient ensuite de procéder à la phase d'expérimentation contrôlée et à la phase de généralisation après en avoir reçu l'avis de la Commission de programmes. Il appartient aussi au ministère de l'Education de définir les objectifs de formation des différents niveaux du système scolaire.

Nous recommandons la structure suivante d'élaboration et de révision de programmes:

. commissions de programmes

. comités de programme

---

(1) Gérard Plante, "L'élaboration des programmes d'enseignement, recherche de modèles". in Prospectives, vol. 5, no 1, pp. 160 à 167.

.../

. comités pédagogiques

. comités administratifs

qui peut être représentée par l'organigramme ci-après:

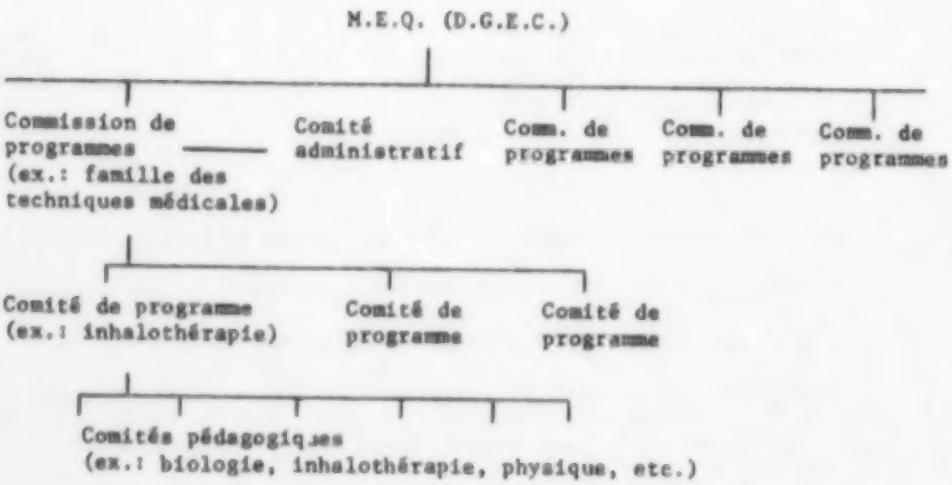

COMPOSITION ET MANDATS

- Les commissions de programmes:

Il y a une commission de programmes pour chaque famille de programmes*.

Les commissions de programmes sont constituées de:

. représentants de la D.G.E.C.
. administrateurs scolaires (trois niveaux)
. représentants de l'industrie et/ou des corporations professionnelles
. experts en psychopédagogie
. professeurs de différents niveaux,

Les commissions de programmes ont pour mandat de définir les objectifs généraux et spécifiques aux familles ou secteurs et aux programmes. Ainsi, la commission de programmes:

1 - traduit en objectifs de programmes de formation les besoins du milieu du travail dûment identifiés par celui-ci;

- traduit en objectifs de programmes de formation les besoins étudiants (intellectuels, affectifs, psychomoteurs);

- traduit en objectifs de programmes de formation les besoins de la société (conditions culturelles, sociales, économiques);

---

* Par famille de programmes nous entendons un regroupement des spécialités correspondant à un champ d'activités de travail.

.../

- traduit en objectifs de programmes de formation le système de valeurs de la collectivité;
- tient compte des contraintes imposées par les structures du système scolaire;
- identifie les objectifs à poursuivre dans l'acquisition des connaissances des diverses disciplines;

2 - identifie les implications pédagogiques de ces différentes dimensions.

3 - établit la liste des contenus des matières des programmes.

La commission de programme correspond à un groupe d'orientation qui réalise la première étape de la préparation des programmes.

- Les comités de programmes:

Il y a un comité de programme pour chaque programme professionnel.

Les comités de programmes sont constitués de:

. représentants de la D.G.E.C.
. professeurs
. spécialistes de l'apprentissage.

.../

Les comités de programmes ont pour mandat, à partir des objectifs généraux et spécifiques des programmes reçus de la commission de programmes, de définir les objectifs généraux et spécifiques des cours, d'identifier les principaux éléments de connaissance de chacun des cours, de voir à l'intégration et à la cohérence de l'ensemble des contenus et activités et de signaler, au besoin, les conditions particulières.

Le comité de programme correspond à un groupe d'experts chargé de la fabrication d'un prototype de programme.

- Les comités pédagogiques:

Il y a un comité pédagogique par discipline.

Les comités pédagogiques sont constitués de:

. représentants de la D.C.E.C.
. professeurs des spécialités.

Les comités pédagogiques ont pour mandat, à partir des objectifs généraux et spécifiques des cours reçus du comité de programme, de bâtir les cours en précisant les objectifs d'apprentissage, les contenus détaillés, les activités, le matériel didactique (guides pédagogiques et autres).

.../

- Les comités administratifs:

Il y a un comité administratif par commission de programmes.

Les comités administratifs sont constitués de:

. représentants de la D.G.E.C.
. administrateurs de collèges.

Les comités administratifs ont une fonction conseil auprès des commissions de programmes. Ils ont à donner des avis sur l'administrabilité des programmes (ressources physiques, humaines et matérielles, conditions particulières de réalisation, etc.)

SEQUENCE D'OPERATION

a) La commission de programmes produit des "commandes" de programmes constituées des objectifs généraux et spécifiques des programmes, des implications pédagogiques des dimensions dont on a tenu compte et des listes générales de contenus. Elle remet son travail aux comités de programme.

b) Le comité de programme réalise un prototype de programme comprenant, entre autres, des objectifs de cours, et le remet à la commission de programmes.

.../

c) La commission de programmes juge de la conformité du programme avec ses objectifs de départ et décide ou non de passer à l'étape subséquente, soit de confier la fabrication des cours aux comités pédagogiques.

d) Les comités pédagogiques fabriquent les cours et les remettent à la commission de programmes.

e) La commission de programmes soumet le programme et les contenus de cours au comité administratif pour avis sur son administrabilité.

f) A la suite de cet avis, la commission de programmes décide de faire passer le programme en phase d'expérimentation contrôlée ou de le retourner au comité de programme ou aux comités pédagogiques pour corrections.

g) Le résultat de l'expérimentation est remis à la commission de programmes qui s'assure que les corrections nécessaires sont apportées par l'un ou l'autre comité.

h) La décision de passer à la phase d'application généralisée du programme appartient au M.E.Q. sur recommandation de la commission de programmes.

.../

3. L'EVALUATION DES PROGRAMMES

L'évaluation des programmes de formation se situe dans la perspective plus large de l'évaluation des services publics. C'est une pratique qui s'impose de plus en plus aux gouvernements actuels par suite de l'ampleur prise par les systèmes d'éducation et à cause de la large part de fonds publics qui y sont affectés.

Comme il est dit dans le rapport Nadeau,

> "L'évaluation est une partie intégrante du concept de programme et y joue un rôle vital."

Suite, en particulier, au Livre Blanc sur les collèges qui fait de la qualité de l'enseignement une priorité et de l'évaluation, la garantie de la qualité de l'enseignement, mais suite aussi à toutes les expériences d'évaluation réalisées dans le réseau depuis les années 70, on peut dire que l'évaluation est présentement au centre des préoccupations de tous les intervenants.

Un examen des textes écrits dans le réseau collégial depuis 1975 autour de la question de l'évaluation fait ressortir certaines tendances. Ainsi, on souhaite un système d'évaluation qui entre dans les pratiques courantes de gestion et d'administration non

.../

seulement des collèges, mais aussi du ministère de l'Education. On déplore toutefois un manque de coordination des recherches et des travaux entrepris et un manque d'instruments et d'outils adéquats.

Par ailleurs, on constate que si les buts de l'évaluation sont essentiellement ordonnés vers l'amélioration des institutions dans les travaux du CADRE et dans les prises de position de la Fédération des cégeps, la préoccupation de rendre des comptes et de justifier des décisions ou des politiques semble prévaloir dans les interventions d'origine gouvernementale.

Problèmes et recommandations

Les problèmes existant au niveau du processus d'élaboration de programmes se répercutent au niveau de l'évaluation. L'absence de consensus sur une définition de la notion de programme rend l'évaluation pour ainsi dire impossible. De plus, on ne trouve pas, dans la pratique, de lien de continuité entre le processus d'élaboration et le processus d'évaluation de programmes. Afin d'assurer cette continuité, le comité sur l'enseignement professionnel recommande: que l'évaluation des programmes soit considérée comme une phase de la mise à jour périodique des programmes et soit confiée aux commissions de programmes appuyées sur les comités de programme.

.../

Au niveau provincial, l'évaluation se fait de façon plus ou moins formelle et non sur une base scientifique. On ne sent pas à la D.G.E.C. un volonté de mettre en marche un processus rationnel d'évaluation. Les changements dans les programmes se font d'abord localement et de façon ponctuelle; les modifications sont ensuite entérinées par la D.G.E.C. Il s'ensuit une inadéquation constante entre les programmes tels que définis par la D.G.E.C. et tels qu'ils se donnent effectivement dans les collèges. Pourtant, les données accumulées année après année ne manquent pas; elles pourraient être utilisées de façon rationnelle pour répondre aux critères objectifs d'évaluation de programmes en fonction de changements et de besoins identifiés.

Aussi le comité recommande-t-il que les données existantes à la D.G.E.C. soient utilisées pour les fins de l'évaluation des programmes de formation,

Sur le plan local, les publications du C.A.D.RE. et de la Fédération des cégeps font état de nombreuses expériences issues de l'initiative des collèges pour répondre à des besoins identifés. On n'en est pas cependant à la mise en place d'un processus systématique d'évaluation des programmes. On peut faire état des réticences historiques au

.../

phénomène d'évaluation et de la crainte que les déficiences d'un programme soient attribuées aux professeurs ou aux administrateurs locaux. On ne peut ignorer, en particulier, la crainte des enseignants que l'évaluation serve à d'autres fins que l'amélioration de l'enseignement dans leurs collèges et n'amène qu'un renforcement des contrôles sur les pratiques pédagogiques.

Un autre des obstacles à la réalisation d'une évaluation de programmes est l'absence, au niveau local, d'un lieu de concertation reconnu en matière pédagogique. Les programmes n'existent qu'en théorie puisqu'au plan pratique de l'application on n'observe aucune interaction entre les intervenants, chaque professeur étant responsable de son cours à l'intérieur d'une structure départementale identifiée à la discipline et non au programme. Le programme se trouve donc morcelé en ses différentes parties et perd ainsi son sens global d'intégration des connaissances. Les objectifs des programmes disparaissent au profit des objectifs des cours. C'est pourquoi le comité recommande qu'il y ait, dans les collèges, un lieu de regroupement des intervenants responsables de la réalisation d'un programme de formation.

Enfin, même avec une répartition claire des responsabilités entre les niveaux provincial et local, il faut souligner l'importance d'une

.../

rétroaction constante entre ces niveaux. L'évaluation des intentions ne peut faire abstraction de l'évaluation des réalisations puisque les résultats se trouvent à la fin du processus de réalisation et dépendent des conditions de réalisation.

D'autre part, le comité a déjà noté le manque de méthodologie, d'instruments et d'outils d'évaluation. En accord avec les recommandations du C.A.D.R.E., de la Fédération des cégeps, du Rapport Tremblay et avec les intentions formulées dans le Livre Blanc, le comité sur l'enseignement professionnel recommande que les collèges soient instrumentés de façon adéquate pour s'inscrire dans un processus local d'évaluation des programmes et que ce processus instrumenté au niveau local complète l'évaluation provinciale.

4. LES RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES

La gestion des ressources humaines et matérielles n'a pas été une tâche facile depuis la création des cégeps. Le secteur professionnel, dont le développement devait être privilégié selon les termes du du rapport Parent, se retrouve encore en difficulté si on le compare à ce qui existe dans d'autres pays.

.../

Si certains collèges sont très bien équipés, cette situation est loin d'être généralisée à cause, en particulier, de l'absence de politiques cohérentes.

On rencontre aussi des problèmes dans le recrutement de l'ensemble des personnels du secteur professionnel, dans l'actualisation de la formation de l'ensemble de ces personnels, dans les allocations d'enseignants pour un programme donné et les ressources matérielles nécessaires à l'enseignement.

a) Les ressources humaines

Le recrutement des enseignants du secteur professionnel pose des problèmes particuliers. Il n'existe pas actuellement d'école de formation en enseignement technique. Or, les collèges doivent recruter des personnes qui possèdent les aptitudes psycho-pédagogiques nécessaires à l'enseignement. On s'attend aussi à ce que le professeur du secteur professionnel possède une expérience industrielle. Or un tel candidat n'est pas facilement disponible en période d'économie florissante. Les échanges entre le personnel des industries et les enseignants des collèges apparaissent dès lors comme une solution essentielle au dynamisme des équipes d'enseignants d'un programme professionnel.

.../

Le comité recommande que le ministère crée un centre de formation en enseignement technique et que le candidat admis à un tel centre de formation possède au moins deux années d'expérience industrielle.

Le comité recommande aussi que les échanges d'enseignants avec le personnel des industries soient favorisés et que la durée de ces échanges soit d'au moins une session.

Le comité croit enfin qu'il vaudrait la peine d'explorer attentivement la possibilité de réaliser des ententes de services ou contrats de service dans le cadre de certaines activités de formation. Une telle formule permettrait de dispenser un excellent enseignement à coûts moindres.

Quant au personnel enseignant affecté à un programme, le comité sur l'enseignement professionnel recommande que le nej (nombre d'étudiants par groupe, dans une discipline donnée, au niveau provincial), pour chacune des disciplines, soit revu et modifié s'il y a lieu. Il recommande aussi que la prochaine convention collective établisse des mécanismes de répartition des tâches entre les enseignants qui soient plus flexibles afin de ne pas créer de problèmes d'ordre pédagogique. Enfin, que les ressources allouées aux disciplines connexes permettent de respecter les groupes de la spécialité.

.../

Le rôle principal des techniciens de travaux pratiques est d'assister le personnel enseignant dans la préparation, la présentation, la surveillance et l'évaluation des travaux de laboratoire. Or, des difficultés d'encadrement de ce personnel technique les relèguent parfois à des tâches inférieures ou les empêchent de s'intégrer aux départements et à la vie pédagogique du collège.

Aussi le comité recommande-t-il que dans la description de tâche du coordonnateur du département soit inscrit l'encadrement du ou des techniciens travaillant au sein du département. Que les tâches accomplies par le technicien de travaux pratiques correspondent à celles énoncées dans les conventions collectives régissant ce personnel. Et que les futures conventions collectives de ces personnels prévoient un horaire de travail compatible avec l'organisation de la vie pédagogique des collèges.

Des problèmes existent au niveau du personnel d'encadrement pédagogique. Ce niveau de personnel se répartit en deux catégories bien distinctes: les coordonnateurs de la vie départementale, qui sont des enseignants libérés d'une partie de leur tâche d'enseignement, et les cadres.

.../

L'allégeance syndicale des coordonnateurs de département rend pour certains difficile l'accomplissement d'une partie de leurs fonctions. Devant cette situation le personnel de cadre, peu nombreux et déjà fort chargé, doit accomplir des tâches qui devraient normalement être assumées par les coordonnateurs de la vie départementale.

Le comité sur l'enseignement professionnel recommande à cet égard que le ministère étudie sérieusement la problématique de la partie administrative de la tâche des coordonnateurs de département. Il recommande aussi que les collèges soient autonomes et décident seuls du nombre de leurs cadres.

Enfin, en ce qui concerne le perfectionnement des ressources humaines, le comité sur l'enseignement professionnel est d'accord avec l'intention ministérielle d'accentuer les stages en entreprises pour les enseignants. Il y aurait lieu d'étendre aussi ce perfectionnement aux techniciens des travaux pratiques.

Le comité recommande aussi que les programmes offerts par les universités en psychopédagogie soient plus flexibles et que les universités décentralisent leur formation dans les domaines de la psychopédagogie et dans d'autres domaines, selon les besoins exprimés par les différents milieux.

.../

b) Les ressources physiques

Il arrive que, lors de modifications des programmes, l'inclusion d'un nouveau cours nécessite le réaménagement ou l'aménagement d'un nouveau laboratoire. Il n'existe aucune politique du ministère à ce sujet.

C'est pourquoi, le comité recommande que le ministère rédige et diffuse l'ensemble des politiques régissant les constructions, les aménagements et les réaménagements.

Quant aux équipements des laboratoires, les normes concernant l'achat et le remplacement des équipements sont nettement insuffisantes et donnent à certains laboratoires de collèges un air vétuste peu conforme avec l'évolution technologique.

Le comité recommande à cet effet que le ministère augmente les sommes prévues pour l'achat de l'appareillage-outillage.

Il recommande aussi que le ministère élabore et applique une politique concernant le vieillissement des équipements et une politique concernant l'achat d'équipements, compte tenu de l'évolution technologique.

.../

Il recommande enfin que le ministère négocie avec les industries afin que ces dernières contribuent à l'achat des équipements.

LES RELATIONS COLLEGE-MILIEU

LES RELATIONS COLLEGE-MILIEU

Le dernier dossier du comité sur l'enseignement professionnel traite des relations du cégep avec son environnement. Après une problématique qui tente de définir ce que sont les réalités du "milieu" et du "collège" et leurs relations réciproques, le comité examine les divers moyens qui sont actuellement à notre disposition pour favoriser cette concertation "collège-milieu" indispensable à un enseignement professionnel réaliste et de qualité.

1. PROBLEMATIQUE COLLEGE-MILIEU

Dans chaque région, dans chaque ville un tant soit peu importante, "partout où le nombre le justifie...", on retrouve un cégep. Les cégeps n'ont pas créé le milieu dans lequel ils s'insèrent; c'est chaque milieu qui, historiquement et progressivement a permis la formation d'un collège. A son tour, la création d'un collège a un impact économique, social et culturel sur son milieu. Un collège entretient des rapports de réciprocité avec la collectivité dans laquelle il s'inscrit.

La connaissance du milieu et de ses besoins n'a certes pas été la préoccupation majeure des cégeps au cours de leurs dix premières

.../

années d'existence. Bien plus, on constate souvent une rupture entre le monde du travail et celui de l'éducation. Cette "distorsion" est dûe à plusieurs facteurs dont une mauvaise information de part et d'autre, des idéologies différentes, des approches différentes.

Pour réaliser l'intégration du cégep dans le milieu, des mécanismes de concertation régionale devraient être mis en place en tenant compte:

- de l'analyse des besoins,
- de la concertation avec les autres institutions d'enseignement,
- de la concertation avec les entreprises, les organismes et les agents socio-économiques de la région,
- de l'ouverture du cégep au milieu.

2. LE MILIEU

Plusieurs définitions peuvent être envisagées. Le comité sur l'enseignement professionnel entend par "milieu" l'environnement global d'une localité ou d'une région. Le "milieu", c'est aussi la société globale qu'est le Québec par rapport au réseau des institutions collégiales.

Le "milieu" signifiera plus particulièrement les différentes réalités avec lesquelles le cégep doit entrer en relation, soit:

- le milieu du travail: futurs employeurs, centres de stages,

.../

- les milieux socio-économiques et culturels: divers organismes de la collectivité à laquelle le cégep doit s'intégrer.

A partir des activités de formation qui constituent la fin première des collèges, l'intervention du cégep dans le milieu pourra se réaliser principalement à deux niveaux:

- par une relation d'aide au milieu à se développer,
- par une réponse aux besoins et aux aspirations exprimés par le milieu.

Chaque région s'individualise par ses caractéristiques géographiques, économiques et sociales dont il est important que le collège tienne compte dans la priorisation de ses axes de développement et plus particulièrement dans ceux concernant l'offre des programmes de formation. Le développement de l'enseignement professionnel sera davantage encore tributaire de ces caractéristiques du milieu.

La formation professionnelle d'un technicien doit être axée sur les attentes et exigences du milieu en terme de fonctions de travail, de tâches et d'activités à accomplir. Ce qui ne signifie pas que la formation doit être au service de l'entreprise mais plutôt qu'elle doive se réaliser avec sa collaboration et sa participation. Il incombe toutefois aux collèges de prendre les moyens pour que les objectifs de formation intégrale soient respectés.

.../

3. LES INTERACTIONS COLLEGE-MILIEU

Le collège est un médiateur. Il est d'abord médiateur entre l'étudiant et le milieu. Par ses administrateurs et ses professeurs, le collège devra assurer un rôle de médiation entre le ministère de l'Education et le milieu du travail en faisant valoir le point de vue de l'étudiant, de son développement intellectuel, psychologique et social.

Le collège est également médiateur au sens d'interlocuteur privilégié du milieu.

- au niveau provincial à titre de partenaire du gouvernement face au milieu du travail, le collège représente le milieu et favorise la prise en considération des réalités régionales au niveau des orientations générales et des objectifs de formation,
- au plan régional où le collège exerce un leadership.

Pour réaliser une concertation éducation-milieu du travail, le cégep devrait initier des mécanismes efficaces, simples, souples et susceptibles de favoriser l'implication du milieu du travail.

C'est au niveau local et/ou régional que cette concertation a le plus de chances de s'avérer fructueuse. Elle serait complétée au plan provincial par la participation du milieu du travail aux commissions de programmes. (voir dossier Les programmes)

.../

Pour ce faire, il sera important:

- de bien identifier les objectifs respectifs du collège et du milieu du travail afin d'en assurer la concordance et la congruence;
- de préciser les responsabilités à assumer par chacun;
- d'identifier les mécanismes de collaboration et de concertation susceptibles d'être utilisés en fonction des besoins et attentes de chacun ainsi que des ressources disponibles;
- de préciser les règles du jeu de la concertation;
- d'instaurer un mécanisme d'information et de rétro-action entre les deux intervenants, facilitant ainsi toutes les opérations mentionnées précédemment.

Le comité recommande donc que soient instaurés les moyens suivants préconisés par le ministère de l'Education dans son document de consultation sur l'enseignement professionnel:

1. La révision des critères d'organisation et de distribution des services de la formation professionnelle en fonction des besoins des différentes clientèles et des caractéristiques démographiques;

2. l'élaboration d'un plan de développement de la formation pratique en milieu de travail;

3. La concertation éducation-travail sous la responsabilité de la direction régionale;

4. La mise en place de mécanismes permanents de liaison éducation-travail;

5. La diffusion du bilan des ententes sectorielles régionales.

.../

4. MOYENS CONCRETS DE CONCERTATION COLLEGE-MILIEU

a) Les comités collège-travail

Il nous apparaît que des comités consultatifs régionaux seraient plus en mesure de répondre aux besoins et attentes du milieu et des collèges que les actuels comités consultatifs industriels.

Une telle initiative semble plus réaliste au niveau régional parce qu'elle implique alors des gens d'une même région, qui se connaissent bien et vivent les mêmes problèmes: ces expériences locales ou régionales pourraient par la suite être véhiculées au niveau provincial; cette information aurait un effet de stimulation pour d'autres milieux.

L'implantation de ces comités régionaux collège-travail devrait par ailleurs être laissée à l'initiative du milieu régional.

La concertation régionale doit aussi s'instaurer entre différentes institutions d'enseignement et même entre les différents niveaux. Ces comités multipartites seraient des lieux de circulation de l'information, laquelle est à la base des relations entre le collège et le milieu.

.../

Le comité sur l'enseignement professionnel a déjà recommandé dans le dossier Les programmes, la création de commissions de programmes. On retrouve dans ces commissions de programmes des administrateurs scolaires, des professionnels de l'enseignement ainsi que des représentants du milieu du travail et des corporations professionnelles. A notre sens, ces commissions de programmes seraient le lieu au niveau provincial, de la concertation collège-milieu, de la même façon que les comités régionaux collège-travail pourraient l'être au niveau régional ou local.

b) Les stages

"Le stage est une période de temps alloué à l'intérieur d'un programme de formation et durant laquelle un étudiant se retouve dans un milieu réel de travail." (1)

Sa réalisation doit comporter des conditions très précises et obéir à des objectifs généraux et spécifiques bien identifiés en regard de chaque programme de formation. On peut concevoir différents types de stages correspondant aux objectifs poursuivis, ex.: stages d'observation, d'adaptation, d'apprentissage, de manipulation, stages coopératifs, etc...

---

(1) F. Chênevert, Phénomène des stages au niveau collégial, Education et emploi, Gouvernement du Québec, ministère de l'Education, Direction générale de la Planification, nov. 1975.

.../

Le comité sur l'enseignement professionnel préconise fortement le stage en milieu de travail comme moyen d'apprentissage pour l'étudiant et comme outil de perfectionnement pour le professeur. Il estime de plus que le stage est un excellent moyen pour le collège de connaître et d'entrer en relation avec le milieu du travail local ou régional. De même, les stages permettront au milieu du travail de mieux connaître le cégep et ses finissants.

Il est indispensable qu'un mécanisme de concertation et de coordination soit instauré au niveau régional et au niveau provincial pour assurer à tous les collèges désireux de bénéficier de cette formule pédagogique les mêmes droits et privilèges.

Aussi le comité recommande-t-il que le stage soit reconnu comme un moyen concret favorisant la concertation cégep-milieu. Pour permettre à tous un meilleur accès aux stages, le comité recommande qu'il y ait concertation entre les collèges concernés pour la répartition des lieux de stages; que la coordination du stage se réalise au plan régional entre les divers niveaux d'enseignement impliqués et qu'elle soit intégrée dans un plan provincial.

.../

c) Les projets de fin d'étude

Les projets de fin d'étude s'avèrent un moyen intéressant de favoriser la collaboration et la participation du collège avec le milieu pour les programmes professionnels où il n'y a pas de stage.

Un guide récent de la DGEC précise les buts, les objectifs de formation, les conditions administratives et les caractéristiques d'un projet de fin d'études. (1)

Le comité ne juge pas opportun de formuler de recommandation précise à cet effet étant donné que cette politique est en vigueur actuellement suite à une consultation auprès des collèges.

d) Les centres spécialisés et la recherche

Dans le Livre Blanc, le ministère de l'Education ouvrait une nouvelle voie à la concertation collège-milieu au niveau régional par la création des "centres spécialisés". En plus de leur vocation d'enseignement, les centres spécialisés pourraient être chargés de recherches

---

(1) Projet de fin d'études. Guide, DGEC, février 1981.

.../

appliquées dans des domaines de la technologie, et même se voir déléguer certaines tâches liées à la formation technique des professeurs de l'enseignement professionnel." (1)

L'intérêt du gouvernement du Québec pour la recherche au niveau collégial se manifeste également dans le Livre Blanc sur la politique québécoise de la recherche scientifique qui recommande la révision des règles d'allocation des subventions en permettant à des chercheurs des collèges actuellement non-admissibles, de pouvoir en profiter et ce, dans le but:

> "de ne gaspiller aucun potentiel scientifique qui réponde d'emblée aux normes d'excellence et de pertinence en vigueur dans l'ensemble de notre système scientifique". (2)

C'était reconnaître, comme le fait le Conseil des Collèges en août 1981, que "le niveau collégial constitue pour un bon nombre de

---

(1) Projet du Gouvernement à l'endroit des cégeps, Gouvernement du Québec, ministère de l'Education 1978, p. 66.

(2) Un projet collectif, énoncé d'orientation et plan d'action pour la mise en oeuvre d'une politique québécoise de la recherche scientifique. Gouvernement du Québec, 2e trimestre 1980, p. 80.

.../

domaines du savoir le plus haut niveau d'enseignement." (1)

Le comité souhaite pour sa part que ces interventions dans la recherche par les collèges et les universités se réalisent en complémentarité, collaboration et concertation avec le milieu et non en concurrence.

e) Les relations de service

Tel que déjà mentionné dans le dossier sur les programmes, le comité sur l'enseignement professionnel estime intéressante la possibilité pour les collèges et le milieu d'envisager des ententes de service dans le cadre de la réalisation de certaines activités de formation.

Le comité recommande que de tels mécanismes de participation collège-milieu soient inventoriés, développés, tout en identifiant de façon précise les responsabilités à assumer par les deux parties eu égard à leur mission première et fondamentale.

---

(1) Avis du Conseil des Collèges, août 1981.

f) Les programmes de formation sur mesure

Dans le cadre de l'éducation des adultes, les programmes de formation sur mesure sont un autre facteur favorisant cette concertation collège-milieu. Cette approche peut permettre aux collèges de jouer un rôle prépondérant dans le perfectionnement ou le recyclage du personnel technique de leur région.

"La formation sur mesure est un processus opérationnel spécifique
par lequel des institutions éducatives et leurs agents interviennent
dans le processus d'apprentissage d'individus
au sein de groupes homogènes,
qui ont l'expérience d'une même situation
définie et structurée par une ou plusieurs organisations plus ou
moins complexes et formelles.
Le processus de formation sur mesure est l'agencement d'opération
fonctionnelles dans une dynamique de tous les agents impliqués
à toutes les phases de l'intervention
qui ont pour buts:

1. le diagnostic d'une situation et des besoins de formation...
2. la précision et le choix des objectifs et du programme d'apprentissage...
3. la réalisation et l'évaluation du programme d'apprentissage...
4. la vérification du réinvestissement des acquis dans la situation..." (1)

---

(1) Rapport final la formation sur mesure, tome I et II. Daniel Campeau et Jeanne LeRoux. Fédération des cégeps, juin 1978.

.../

Le comité recommande que l'approche de la formation sur mesure soit encouragée et favorisée par le ministère de l'Education dans le cadre de ses règles administratives.

g) Le perfectionnement technique des professeurs

Le perfectionnement technique des professeurs constitue une autre occasion pour les institutions de développer des relations avec leur milieu. "La qualité de la formation professionnelle repose largement sur le degré de compétence et l'engagement personnel des maîtres... (et) une formation professionnelle de qualité (suppose).. que les maîtres puissent suivre l'évolution technologique du marché du travail." (1)

Les relations avec le milieu du travail demeurent l'une des meilleures sources de perfectionnement technique pour les professeurs, qu'on l'envisage à travers des stages industriels périodiques ou des échanges de personnel entre les entreprises et les institutions. Les centres spécialisés pourront jouer aussi un rôle dans ce perfectionnement à cause de la concentration d'équipement et de compétence

---

(1) Projet du Gouvernement à l'endroit des cégeps, Gouvernement du Québec, ministère de l'Education, 1978, p. 67.

.../

qui y seront réunis. Ces centres devraient évidemment être en prise avec le milieu du travail.

Suite à ces réflexions concernant la recherche, les relations de service, les programmes de formation sur mesure et le perfectionnement technique des professeurs, le comité sur l'enseignement professionnel recommande que les collèges s'impliquent comme organismes-ressources dans une fonction conseil auprès des entreprises du milieu, ce qui favoriserait l'actualisation des enseignants et la formation sur mesure.

h) Les corporations professionnelles

Les corporations professionnelles sont, de par la loi, partie prenante à la formation professionnelle de leurs membres.

Le comité croit qu'il sera nécessaire de bien évaluer l'importance à donner à cette intervention des corporations professionnelles dans les relations collège-milieu du travail; cette importance doit être conséquente avec le type de corporation concernée, soit une corporation de "profession d'exercice exclusif" ou une corporation de "profession à titre réservé."

.../

Le comité recommande que la participation des corporations professionnelles soit considérée au niveau de l'élaboration des programmes et que les corporations fassent partie des commissions de programmes.
Dans ces conditions, le comité estime qu'il ne serait plus nécessaire pour les corporations professionnelles d'exiger des examens supplémentaires aux fins d'exercice de la profession.

i) Participation du milieu au Conseil d'administration

La loi créant les collèges a prévu la participation du milieu à ces nouvelles institutions en nommant des représentants du milieu interne et du milieu externe au Conseil d'administration.

Dix ans après cette création, Ghyslaine Roquet, membre de la commission Parent qui avait donné naissance aux cégeps, portait le jugement suivant:

> "... je pense qu'on a tellement occupé les conseils d'administration avec des questions d'administration interne qu'ils n'ont pas été capables de jouer leur rôle de pont entre le cégep et le milieu ...". (1)

---

(1) Réalisations des cégeps depuis 10 ans, Cégepdix, Fédération des cégeps. Dossier préliminaire, mia 1977, p. 24.

.../

Peut-être l'intention de départ était-elle utopique? On veut souvent comparer les cégeps aux collèges communautaires américains et fixer à nos institutions les mêmes objectifs de proximité par rapport à leur communauté. C'est oublier que la participation du milieu dans les collèges communautaires américains s'explique par le fait que des "impôts régionaux" sont perçus par l'institution d'enseignement, d'où une certaine latitude pour administrer ces fonds provenant directement de la région en fonction de ses objectifs régionaux. Il en va tout autrement des cégeps.

CONCLUSION A L'ENSEMBLE DES DOSSIERS

CONCLUSION A L'ENSEMBLE DES DOSSIERS

Un certain nombre de préoccupations se font jour à travers l'ensemble des travaux du comité sur l'enseignement professionnel. Outre les principes de la polyvalence et de l'identification du niveau collégial évoqués au début du document, nous aimerions revenir au terme de ces travaux sur le principe de l'accessibilité, sur la nécessaire intensification des relations avec le milieu du travail, sur la nécessité d'un partage clair des responsabilités entre des intervenants nombreux et sur l'objectif de la formation intégrale de l'étudiant.

L'accessibilité aux études collégiales pour tous ceux qui le veulent et qui ont les aptitudes nécessaires a inspiré tout un volet de nos travaux. Cette préoccupation est présente aussi quand on parle de développement de l'éducation des adultes dans les relations du cégep avec son milieu. On la retrouve aussi dans la recommandation de troncs communs largement distribués sur tout le territoire.

Le comité sur l'enseignement professionnel reconnaît la nécessité d'intensifier les relations des milieux de formation avec les milieux de travail. Ces deux mondes, trop souvent étanches parce qu'ils ne se connaissent pas, ont intérêt à se concerter en vue d'une meilleure préparation du technicien à ses rôles professionnels. C'est le sens de

.../

toutes les recommandations faites autour des stages, des relations de service, des échanges de personnels, du développement de l'éducation des adultes et de l'approche particulière de la formation sur mesure. C'est aussi le sens de la recommandation que nous faisons quant à la composition des commissions de programmes.

La concertation ne peut s'établir qu'à partir d'un partage clair des responsabilités. La proposition de structure en vue de l'élaboration et de l'évaluation des programmes est le résultat d'un effort pour départager les responsabilités en la matière.

Cette préoccupation se retrouve beaucoup aussi dans les recommandations du dossier des relations entre le collège et son milieu.

Enfin, pour nous, la formation professionnelle est une formation intégrale. Cette préoccupation est présente dans tous nos documents:

> "En ce qui concerne la préparation au travail et à la vie active, l'éducation doit avoir pour but non seulement de former les jeunes à l'exercice d'un métier déterminé, mais surtout de les mettre en mesure de s'adapter à des tâches différentes et de se perfectionner sans cesse, à mesure qu'évoluent les formes de production et les conditions

> de travail: elle doit tendre ainsi à optimiser la mobilité et à faciliter les reconversions professionnelles." (30)

C'est la conviction des membres du comité sur l'enseignement professionnel.

---

(30) Edgar Faure et coll. - Apprendre à être - UNESCO - Fayard - 1972 - page 222.

LISTES DES RECOMMANDATIONS

ACCESSIBILITE ET DEMOCRATISATION: LES OBSTACLES

LISTE DES RECOMMANDATIONS

ACCESSIBILITE ET DEMOCRATISATION: LES OBSTACLES

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1- QUE soit abolie toute exigence de cours préalable au niveau collégial, de sorte que le niveau secondaire puisse poursuivre ses objectifs propres de formation et que le C.E.S. soit la condition nécessaire et suffisante à l'admission au niveau collégial.

2- QUE pour chaque programme du secteur professionnel collégial soit établi en fonction de la spécialisation correspondante au secondaire quand elle existe, un programme d'un nombre sensiblement équivalent de crédits permettant le passage du programme professionnel secondaire au programme professionnel collégial sur la base d'un seul préalable: le C.E.S.

3- QUE le ministère de l'Education établisse et tienne à jour une table provinciale d'équivalences entre les cours de niveau secondaire et collégial qui visent des objectifs et un contenu sensiblement identiques.

4- QUE les collèges, seuls ou regroupés, assument le leadership d'une concertation régionale avec leurs partenaires du niveau secondaire en vue d'opérationnaliser la recommandation 2.

5- QUE la Fédération des cégeps entame avec son vis-à-vis universitaire des discussions dans le but de favoriser l'accessibilité à l'université des diplômés de l'enseignement collégial professionnel et que ses représentants au CLESEC soient chargés de le faire.

6- QUE pour différencier l'enseignement régulier de celui des adultes en terme d'accessibilité, on substitue au critère de l'âge celui des besoins spécifiques d'encadrement et d'organisation de l'enseignement des deux clientèles et qu'aussi, l'enseignement régulier soit redéfini comme celui s'adressant aux individus jeunes et moins jeunes en processus de formation continue et que l'éducation aux adultes s'oriente dans le sens de la formation discontinue et sur mesure.

7- QUE la structure budgétaire et financière du ministère de l'Education permette l'opérationalisation de la recommandation 6.

8- QUE tant et aussi longtemps que le Québec ne se sera pas doté d'une véritable politique de main-d'oeuvre, le contingentement soit restreint aux seules contraintes imposées aux collèges par la disponibilité des ressources et qu'il soit substitué à l'actuelle formule, une information scolaire et professionnelle adéquate.

9- QUE le ministère de l'Education remette aux collèges la responsabilité de fixer eux-mêmes les contingents en fonction des indications qui leur seront fournies sur la situation du marché du travail.

10- QUE le contingentement ministériel, s'il doit être imposé, s'applique aussi bien dans les collèges privés que dans les collèges publics et à l'éducation aux adultes tout comme à l'enseignement régulier.

11- QUE tout programme conduisant à un D.E.C. soit autorisé au moins dans un des collèges du réseau public.

12- QUE soient établis des troncs communs d'au moins une session entre divers programmes et que l'autorisation de dispenser ces troncs communs soit accordée au plus grand nombre possible de collèges surtout en dehors des grands centres urbains.

13- QU'UN mécanisme soit mis en place pour garantir l'intégration des étudiants d'un collège à l'autre pour la poursuite de leur programme.

14- QUE la Fédération des cégeps entreprenne une étude de concordance entre les cartes d'autorisation des programmes professionnels aux niveaux secondaire et collégial en regard de la structure économique de chaque territoire.

15- QUE les services de placement dans les collèges aient pour mission, outre le placement des finissants, de s'occuper du placement à temps partiel en cours d'études, du placement d'été et du placement de la clientèle adulte.

16- QU'UNE étude du coût de la vie soit effectuée pour chaque région et que dans le calcul du régime des prêts-bourses, il soit tenu compte des écarts constatés.

17- QUE les bourses octroyées par divers organismes n'entrent pas dans le calcul du revenu de l'étudiant, pour fins de calcul des prêts-bourses.

18- QUE le collège contribue, par ses informations sur les programmes, à combattre les préjugés sexistes rattachés aux professions, et ce tant pour les programmes réservés traditionnellement aux femmes, qu'à ceux qui sont traditionnellement réservés aux hommes.

19- QUE le collège prenne les mesures nécessaires pour faciliter l'insertion des étudiants des deux sexes dans les programmes traditionnellement réservés aux hommes ou aux femmes.

20- QUE le ministère de l'Education se dote d'instruments adéquats permettant d'évaluer non seulement le niveau de formation d'un étranger mais aussi ses acquis dans les disciplines qui exigent des préalables absolus et que ces évaluations soient faites en termes d'équivalence soit sur la base de bulletins et de diplômes antérieurs soit sur la base de tests d'évaluation.

21- QUE chacun des collèges identifie le Directeur des Services aux Etudiants comme responsable de l'accueil des étudiants étrangers et de leur insertion dans la communauté collégiale.

22- QUE le ministère de l'Education ou de l'immigration s'assure que les étudiants étrangers ont les ressources financières suffisantes pour poursuivre leurs études et faire face aux problèmes de santé.

23- QUE particulièrement lorequ'il s'agit de groupes, le ministère de l'Education s'assure que les étudiants étrangers ont une connaissance suffisante de la langue d'usage et de la culture québécoise et qu'à défaut, il prenne les moyens d'assurer ces connaissances.

24- QUE les programmes contingentés dans la mesure où il y en a, soient prioritairement réservés aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus et ensuite si les contingents sont atteints, que les étudiants étrangers puissent être admis en surplus des limites en autant que les ressources le permettent.

25- QUE l'information véhiculée à l'étranger pour fins d'accessibilité soit limitée aux programmes ouverts aux étrangers et que cette information soit la plus complète possible.

26- QUE les collèges se dotent d'un minimum d'équipement de base pour faciliter leur accès aux personnes handicapées.

27- QUE les collèges désignent le Directeur des services aux étudiants personne-ressource auprès des handicapés et que celui-ci puisse bénéficier des ressources nécessaires pour réaliser ce mandat.

28- QUE le comité technique sur la tâche, prévu à la convention collective des enseignants se penche sur la possibilité d'avoir un ratio particulier maître-élève dans le cas des handicapés.

29- QUE, lors de l'admission d'une personne handicapée, il lui soit clairement mentionné les difficultés inhérentes au programme choisi en regard de son handicap.

ENSEIGNEMENT A DISTANCE ET ACQUIS DE FORMATION NON SCOLAIRE
CONTRIBUTION A L'ACCESSIBILITE POUR LES ADULTES

LISTE DES RECOMMANDATIONS

ENSEIGNEMENT A DISTANCE ET ACQUIS DE FORMATION NON SCOLAIRE
CONTRIBUTION A L'ACCESSIBILITE POUR LES ADULTES

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1- QUE soit formée par les collèges intéressés une corporation à but non lucratif dont le mandat sera de:

a) regrouper le matériel existant;

b) développer et mettre à jour le matériel requis pour l'enseignement à distance des cours choisis;

c) développer pour chaque cours choisi, le matériel requis pour l'évaluation;

d) distribuer dans les collèges le matériel développé;

e) offrir aux collèges des moyens techniques de gestion pour l'encadrement des étudiants inscrits aux cours;

f) assurer une publicité nationale pour l'enseignement à distance de niveau collégial;

g) organiser des activités de perfectionnement pour les intervenants.

2- QUE l'assemblée générale de cet organisme soit formée des directeurs des services pédagogiques des collèges membres.

3- QUE le budget de cet organisme fasse l'objet d'une gestion par projet et que ses activités globales lui permettent de s'autofinancer.

4- QUE l'organisme soit chargé de coordonner le regroupement des clientèles pour les cours où il y a peu d'étudiants, ainsi que lorsqu'il y a lieu, l'organisation d'examens dans le collège le plus près de l'étudiant.

5- Conformément aux règles du régime pédagogique, que les éléments suivants servent de base à un modèle de reconnaissance des acquis de formation non scolaire:

a) QUE la personne admissible n'ait plus le statut d'étudiant à temps complet ou de finissant depuis au moins un an et qu'elle soit âgée de plus de 18 ans;

b) QUE la personne doive s'inscrire au moment et à l'endroit décidés par le Collège, à un ou des cours offert(s) par ce dernier;

c) QUE la personne doive se présenter en classe pour un "enseignement" d'appoint et au moins deux périodes d'évaluation, le tout étant encadré par un plan d'étude;

d) QUE la personne bénéficie d'un délai de préparation raisonnable entre la réception et l'explicitation du plan d'étude, et la première évaluation;

e) QUE la personne ait l'opportunité d'abandonner le cours entre la première et la seconde évaluation, et ce, sans qu'apparaisse la mention échec à son bulletin;

f) QUE l'enseignement d'appoint vise à faire mettre à jour ou réviser par l'étudiant une méthode d'approche des questions et un vocabulaire appropriés à la discipline;

g) QUE l'étudiant reçoive un B.C.U. attestant ses résultats scolaires;

h) QUE l'étudiant puisse faire la demande d'une reconnaissance officielle du ministère de l'Education: A.E.C., C.E.C., D.E.C.;

i) QUE le financement d'une telle activité d'apprentissage soit semblable à celui des cours réguliers de l'éducation aux adultes;

j) QUE le délai entre l'inscription et la réception du B.C.U. soit d'une session normale;

k) QUE l'étudiant suive les cours de synthèse et réalise les projets de fin d'études ou autres activités ayant les mêmes objectifs.

LES PROGRAMMES

LISTE DES RECOMMANDATIONS

LES PROGRAMMES

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1- QU'à la suite d'une concertation soient explicités les finalités du système scolaire et les objectifs de formation.

2- QUE soient établis des troncs communs d'au moins une session entre divers programmes et que les cégeps s'engagent à respecter ces troncs communs pour fins d'égalité et de mobilité de la clientèle.

3- QU'un mécanisme, analogue à GIPEX, supporte l'élaboration des dimensions psychopédagogiques et sociales des programmes.

4- QUE soit confiée à une même unité administrative la responsabilité d'élaborer, d'expérimenter, d'implanter, d'évaluer et de gérer les programmes d'études.

5- QUE l'évaluation des programmes soit considérée comme une phase de la mise à jour périodique des programmes et soit confiée aux commissions de programmes appuyées sur les comités de programme.

6- QUE les données existantes à la D.G.E.C. soient utilisées pour les fins de l'évaluation des programmes de formation.

7- QU'il y ait, dans les collèges, un lieu de regroupement des intervenants responsables de la réalisation d'un programme de formation.

8- QUE les collèges soient instrumentés de façon adéquate pour s'inscrire dans un processus local d'évaluation des programmes.

9- QUE le ministère crée un centre de formation en enseignement technique.

10- QUE le candidat admis à un tel centre de formation possède au moins deux (2) années d'expérience industrielle.

11- QUE les rencontres industries/collèges soient une réalité.

12- QUE les échanges d'enseignants avec le personnel des industries soient favorisés et que la durée de ces échanges soit d'au moins une (1) session.

13- QUE le ministère explore attentivement les avantages des contrats de service.

14- QUE le NEJ, pour chacune des disciplines, soit revu et modifié s'il y a lieu.

15- QUE la prochaine convention collective établisse des mécanismes de répartition des tâches entre les enseignants qui soient plus flexibles afin de ne pas créer des problèmes d'ordre pédagogique.

16- QUE les ressources allouées aux disciplines connexes permettent de respecter les groupes de la spécialité.

17- QUE dans la description de la tâche du coordonnateur de département, soit inscrit l'encadrement du ou des technicien(s) travaillant au sein du département.

18- QUE les tâches accomplies par le technicien de travaux pratiques correspondent à celles énoncées dans les conventions collectives régissant ce personnel.

19- QUE les futures conventions collectives de ces personnels prévoient un horaire de travail compatible avec l'organisation de la vie pédagogique des collèges.

20- QUE le ministère étudie sérieusement la problématique de la partie administrative de la tâche des coordonnateurs de département.

21- QUE les collèges soient autonomes et décident seuls du nombre de leurs cadres.

22- QUE le programme de stages en entreprises soit conservé et accentué.

23- QUE les techniciens de travaux pratiques aient accès à ce perfectionnement.

24- QUE les programmes offerts par les universités en psychopédagogie soient plus flexibles.

25- QUE les universités décentralisent leur formation dans les domaines de la psychopédagogie et selon les besoins exprimés par les différents milieux.

26- QUE le ministère rédige et diffuse l'ensemble des politiques régissant les constructions, les aménagements et les réaménagements.

27- QUE le ministère augmente les sommes prévues pour l'achat de l'appareillage-outillage.

28- QUE les facteurs utilisés, pour le calcul des coûts en appareillage-outillage pour chaque étudiant inscrit dans un programme, soient revus et corrigés.

29- QUE le ministère élabore et applique d'ici deux (2) ans une politique concernant le vieillissement des équipements.

30- QUE le ministère élabore et applique une politique concernant l'achat d'équipements, compte tenu de l'évolution technologique.

31- QUE le ministère négocie avec les industries afin que ces dernières contribuent à l'achat des équipements.

LES RELATIONS COLLEGE - MILIEU

LISTE DES RECOMMANDATIONS

LES RELATIONS COLLEGE - MILIEU

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1- QUE le collège réponde d'abord aux besoins de formation de la population et ensuite aux besoins d'un milieu socio-économique bien défini.

2- QUE les politiques gouvernementales, traduites en règles administratives et budgétaires, favorisent l'intégration du collège dans son milieu en particulier via le développement de l'éducation aux adultes, et ce, conformément au double rôle du collège défini plus haut, vis-à-vis de la population et vis-à-vis du milieu socio-économique.

3- QUE les moyens suivants soient instaurés:

a) la révision des critères d'organisation et de distribution des services de la formation professionnelle en fonction des besoins des différentes clientèles et des caractéristiques démographiques et économiques des différents milieux;

b) l'élaboration d'un plan de développement de la formation pratique en milieu de travail;

c) la concertation éducation - travail sous la responsabilité de la direction régionale;

d) la mise en place de mécanismes permanents de liaison éducation - travail;

e) la diffusion du bilan des ententes sectorielles régionales.

4- QUE des commissions de programmes telles que définies dans le présent rapport du comité d'étude sur l'enseignement professionnel (document sur les programmes) soient instaurés à titre de moyens favorisant une concertation structurée entre le monde de l'éducation et le monde du travail.

5- QUE le stage, considéré comme une méthode pédagogique privilégiée pour l'enseignement professionnel, soit reconnu comme moyen concret favorisant la concertation collège - milieu.

6- QU'IL y ait une concertation entre les collèges concernés pour la répartition des lieux de stages.

7- QUE la coordination du stage se réalise au niveau régional.

8- QUE cette coordination régionale soit réalisée entre divers niveaux d'enseignement impliqués.

9- QUE cette coordination régionale soit intégrée dans une planification et une coordination provinciale.

10- QUE les relations de service, comme mécanisme de concertation collège - milieu, soient inventoriées et développées tout en identifiant de façon précise les responsabilités à assumer par les deux parties eu égard à leur mission première et fondamentale.

11- QUE les directives administratives gouvernementales soient assez souples pour favoriser ces relations de service collège - milieu.

12- QUE l'approche de la formation sur mesure soit encouragée et favorisée par le ministère de l'Education dans le cadre de ses règles administratives.

13- QUE les collèges s'impliquent comme organismes-ressources dans une fonction "conseil" auprès des entreprises du milieu, ce qui favoriserait l'actualisation des enseignants et la formation sur mesure.

14- QUE la participation des corporations professionnelles soit considérée au niveau de l'élaboration des programmes, c'est-à-dire au sein des commissions des programmes.

15- QUE, dans ces conditions, il ne soit plus nécessaire pour les corporations professionnelles d'exiger des examens supplémentaires aux fins d'exercice de la profession.

FIN